



-oOo-

MAITRE DE L'OUVRAGE

**COMMUNE DE VARENNES-JARCY
Place Aristide Briand
91480 VARENNES-JARCY
Tél. : 01 69 00 11 33
Email : accueil@varennes-jarcy.fr**

-oOo-

MAPA procédure adaptée N°2024-002

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

**Règlement de consultation
(RC)**

Indice 2 – 09/03/2024

Date de remise de l'offre

Le LUNDI 3 JUIN 2024 avant 12h00

-oOo-

OBJET DU MARCHÉ :

**RENOVATION INTERIEURE D'UNE MAISON RURALE SISE CHEMIN DE
LA LAITERIE A VARENNES-JARCY**

-oOo-

Sommaire

1.	Présentation de la consultation	3
1.1.	Nature et objet de la consultation	3
1.2.	Localisation de l'opération	3
1.3.	Maîtrise d'ouvrage et conduite d'opération	3
1.4.	Maîtrise d'œuvre (phase étude)	3
1.5.	Contrôle technique	3
1.6.	Coordination en matière de sécurité et de santé	3
2.	Conditions de la consultation	3
2.1.	Etendue de la consultation	3
2.2.	Complément à apporter	3
2.3.	Décomposition en tranches et en lots	4
2.3.1.	Décomposition en tranches	4
2.3.2.	Décomposition en lots	4
2.4.	Nomenclature	4
2.5.	Planning prévisionnel	4
2.6.	Dossier de consultation	4
2.7.	Modification de détail au dossier de consultation	4
2.8.	Délai de validité des offres	5
2.9.	Variante	5
2.10.	Visite de site (obligatoire)	5
2.11.	Forme juridique en cas de groupement	5
2.12.	Prestations similaires	5
3.	Pièces à remettre	5
3.1.	Pièces de la consultation	6
3.2.	Pièces de l'offre	6
3.3.	Offre anormalement basse	7
3.4.	Régularisation	7
3.5.	Conditions d'envoi et de remise des offres	7
3.5.1.	Généralités	7
3.5.2.	Transmission des offres par voie électronique	7
4.	Sélection des candidatures et des offres	8
4.1.	Critères de sélection des candidatures	8
4.2.	Critères de sélection des offres	8
4.2.1.	Classement des offres	8
4.2.2.	Négociations	9
4.3.	Attribution	9
4.3.1.	Cotisations sociales et fiscales	9
4.3.2.	Cas d'interdiction mentionnés à l'article L 2141-3 du Code de la Commande Publique	10
4.3.3.	Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail	10
5.	Renseignements complémentaires	10
6.	Règlement des litiges	10

1. Présentation de la consultation

1.1. Nature et objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'exécution d'un marché de travaux au sens de l'article L1111-2 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit de travaux pour la rénovation intérieure d'une ancienne maison rurale à Varennes-Jarcy.

1.2. Localisation de l'opération

L'opération est localisée chemin de la laiterie à Varennes-Jarcy (91480).

1.3. Maîtrise d'ouvrage et conduite d'opération

Maîtrise d'ouvrage :

Commune de Varennes-Jarcy

Place Aristide Briand 91480 VARENNES-JARCY

Tél. : 01 69 00 11 33

Email : accueil@varennes-jarcy.fr

Conduite d'opération : Commune de Varennes-Jarcy

1.4. Maîtrise d'œuvre (phase étude)

Atelier architecture Bricet

37 bis, avenue Galois 92340 BOURG-LA-REINE

Tél. : 06 20 69 53 54 – Email : bricet.archi@orange.fr

1.5. Contrôle technique

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

2 rue Jean Mermoz 91000 EVRY

Représenté par Mme Hanae ERKAB

Mail : hanae.erkab@bureauveritas.com

1.6. Coordination en matière de sécurité et de santé

L'ouvrage à réaliser est soumis au contrôle d'un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé, prévu par le Code du Travail.

La rémunération du coordonnateur SPS est à la charge du maître de l'ouvrage. L'intervention du coordonnateur oblige l'entrepreneur :

- A lui fournir à titre gracieux tous les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission
- A respecter, à ses frais, les avis et prescriptions qui pourraient lui être imposés par celui-ci dans le cadre de sa mission

Les missions de Coordination SPS dans le cadre de l'opération seront assurées par :

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

2 rue Jean Mermoz 91000 EVRY

Représenté par Mr Arab OULD AHMED

Mail : arab.ould-ahmed@bureauveritas.com

2. Conditions de la consultation

2.1. Etendue de la consultation

Il s'agit d'une procédure adaptée conformément au Code de la Commande Publique

2.2. Complément à apporter

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments aux Cahiers des Clauses Administratives et Techniques Particulières.

2.3. Décomposition en tranches et en lots

2.3.1. Décomposition en tranches

Les lots 1 à 7 seront réalisés en une seule tranche

2.3.2. Décomposition en lots

La consultation est organisée en 7 lots distincts :

- Lot 1- Curage & maçonnerie
- Lot 2- Charpente bois & menuiserie bois
- Lot 3- Cloison & doublage
- Lot 4- Electricité
- Lot 5- Plomberie
- Lot 6- Carrelage & faïence
- Lot 7- Peinture & sol

2.4. Nomenclature

N° Lot	Intitulé	Code principal
01	Travaux de gros œuvre	45223220-4
02	Travaux de charpente	45261100-5
02	Travaux de menuiseries intérieures en bois	45421150-0
03	Travaux de cloisons	45324000-4
03	Travaux de doublages thermiques	45321000-3
04	Electricité	45310000-3
05	Chauffage, ventilation & sanitaire	45330000-9
06	Carrelage	45431100-8
06	Faïence	45431200-9
07	Peinture	45440000-3
07	Revêtement de sol	45432100-5

2.5. Planning prévisionnel

Le planning de l'opération est indiqué à titre provisoire

Objet	Date
Réception des offres	03/06/2024 – 12h
Information des candidats rejetés	Semaine 24-25
Notification des marchés de travaux	Semaine 27-28
Démarrage des travaux	02/09/2024
Livraison de l'opération (les travaux sont prévus dans un délai de 4 mois, hors mois de préparation du chantier)	

2.6. Dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises comprend les pièces suivantes :

1. Règlement de consultation (RC)
2. Actes d'engagement (AE) pour les lots 1 à 7
3. Décomposition du Prix Global & Forfaitaire (DPGF) pour les lots 1 à 7
4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
5. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
6. Planning prévisionnel des travaux
7. **Dossier Pièces Graphiques**
Dossier de plans architecte état existant & état projeté (recueil au format A3 – 36 planches) (
8. **Dossier Pièces Techniques**
Diagnostic plomb avant travaux
Diagnostic amiante avant travaux
PGC du coordonnateur SPS
RICT du Bureau de contrôle

2.7. Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.9. Variante

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.10. Visite de site (obligatoire)

Le site n'est pas ouvert au public et une visite de site obligatoire est prévue dans le cadre de cette consultation. Elle permettra aux candidats d'examiner précisément toutes les conditions d'exécution du marché et s'être totalement rendu compte de leur importance et de leur particularité. De plus, la connaissance des contextes doit être retranscrite dans le mémoire technique.

A l'issue de cette visite, une attestation de visite sera délivrée aux candidats. Le certificat de visite ainsi obtenu devra être joint à l'offre du candidat.

Dates et heures de visite :

- Le Mercredi 15 mai 2024 de 9h00 à 10h00
- Le Mardi 21 mai 2024 de 9h00 à 10h00
- Le Vendredi 24 mai 2024 de 9h00 à 10h00

Modalités de prise de rendez-vous :

Pour s'inscrire à la visite, les candidats doivent s'inscrire au plus tard 2 jours avant les dates proposées auprès de l'accueil de la mairie tel : 01.69.00.11.33 ou accueil@varenes-jarcy.fr. (Horaires de la mairie : lundi, mardi, vendredi de 9h à 12h30 et 14h à 17h ; mercredi et jeudi de 9h à 12h30).

Lieu de rendez-vous :

Devant la maison rurale chemin de la laiterie 91480 VARENNES-JARCY

Dans un souci de parfaite égalité de traitement, aucune réponse individuelle en sera apportée à l'occasion de ces visites. Si les candidats souhaitent obtenir des renseignements complémentaires nécessaires à leurs études, ils pourront adresser leurs questions sur la plateforme : www.achatpublic.com

2.11. Forme juridique en cas de groupement

Dans l'hypothèse d'un groupement économique aucune forme n'est imposée.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements

2.12. Prestations similaires

L'acheteur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application de l'article R 2122- 7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

3. Pièces à remettre

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement aux entrepreneurs consultés.

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par les candidats sont établis en langue française. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, avec indication du nom et de la qualité du signataire.

3.1. Pièces de la consultation

Les candidats sont informés qu'ils peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), qu'il éditent sous format .xml via le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>, ceci en lieu et place des formulaires DC1 et DC2 mentionnés ci-après et qu'ils transmettent par le biais du profil d'acheteur <http://hautsdeSeine-habitat.e-marchespublics.com>, à l'instar des autres pièces de leur offre.

Le candidat peut compléter le tableau « candidature » (fichier Excel) afin d'apporter tous les renseignements concernant sa capacité juridique, financière, technique et professionnelle.

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent produire les éléments suivants :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique, concernant les interdictions de soumissionner ;
- Imprimé DC1 (lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants) joint au DCE à compléter dans sa version mise à jour disponible, ou document similaire reprenant toutes les informations demandées dans le DC1
- Imprimé DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) joint au DCE à compléter ou document similaire reprenant toutes les informations demandées dans le DC2
- Document(s) attestant des pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (à remplir dans le DC2)
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature,
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin,

Les entreprises de création récente pourront justifier de leurs capacités professionnelles, techniques, et financières par tout moyen de preuve et notamment par la présentation des titres d'études ou de l'expérience professionnelle du ou des responsables des prestations.

Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie, comportant les mentions prévues à l'article R3243-1 du Code du Travail ou les documents équivalents. Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre.

3.2. Pièces de l'offre

Le soumissionnaire devra fournir les documents signés et datés par le représentant qualifié de l'entreprise :

- Un Acte d'Engagement (A.E) : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement par les représentants qualifiés de toutes les entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaire du marché – pour chaque lot
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) : accepté sans aucune réserve ni modification, du fait de la signature de l'acte d'engagement
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) : accepté sans aucune réserve ni modification, du fait de la signature de l'acte d'engagement.

- Le calendrier prévisionnel de l'opération détaillé pour chaque lot
- Une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F), pour chaque lot, tous les articles de prix seront complétés en détail et ce dans le respect du cadre. A défaut l'offre pourra être déclarée irrégulière.
- Le mémoire technique de l'entreprise détaillant les éléments demandés à l'article 4.2 du présent RC, les fiches techniques des produits proposés, la disponibilité de l'entreprise pour la réalisation de travaux aux mois de juillet et août et l'organisation de l'équipe
- Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

3.3. Offre anormalement basse

Conformément aux articles L. 2152-5 à L. 2152-6 du Code de la Commande Publique, si l'offre d'un candidat paraît anormalement basse, Hauts-de-Seine Habitat procédera à sa détection. Le candidat devra être en mesure de fournir toutes précisions et justifications de nature à expliquer le(s) prix proposé(s). En cas d'absence de justification ou en cas de justification ne permettant d'expliquer le(s) prix de manière satisfaisante, l'offre du candidat sera rejetée.

3.4. Régularisation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières ou inacceptables dans un délai approprié et identique pour tous, à condition que qu'elles ne soient pas anormalement basses. Dans tous les cas, cette régularisation ne peut pas avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

A l'issue des négociations éventuelles, le pouvoir adjudicateur pourra autoriser les candidats concernés à régulariser les offres qui demeurent irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

3.5. Conditions d'envoi et de remise des offres

3.5.1. Généralités

Conformément aux dispositions des articles R2142-1 à R2142-18 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique, les candidatures et les offres sont communiquées à la personne publique par voie électronique.

Le pli devra être remis avant la date indiquée sur la page de garde du présent règlement.

Le candidat devra s'assurer par lui-même que ses soumissions sont parvenues avant l'expiration du délai. Les documents sont signés par une personne habilitée à engager l'entreprise et clairement identifiée dans les documents.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

3.5.2. Transmission des offres par voie électronique

Dès que le candidat a complété les fichiers qui composent la candidature et l'offre, et a rassemblé toutes les autres pièces demandées (au format voulu), il les transmet à l'adresse suivante en cliquant sur le lien ci-dessous :

www.achatpublic.com

Format des fichiers :

Si le candidat ne retourne pas les fichiers qu'il a téléchargés, il ne peut envoyer que des fichiers créés dans un des formats ci-après : DOC : Word® pour Windows® _ RTF : Microsoft® _ XLS : Classeur Microsoft® Excel® _ PDF : Acrobat® Reader®.

Signature des documents

Les candidatures et les offres transmises par voie électronique sont accompagnées d'un certificat de signature électronique d'entreprise PRIS V1.

Il n'est donc pas nécessaire de les signer "physiquement" et de les scanner.

Extrait de l'arrêté du 28 août 2006 :

Art. 6. – Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'État.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante :

<http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats>

Copie de sauvegarde

Une copie de sauvegarde peut être envoyée sous pli scellé comportant très lisiblement la mention « COPIE DE SAUVEGARDE ».

Elle est expédiée par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception et de garantir sa confidentialité.

Elle doit parvenir dans le délai imparti pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 6 de l'arrêté du 14 décembre 2009.

4. Sélection des candidatures et des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article L 2352-1 du Code de la Commande Publique.

4.1. Critères de sélection des candidatures

Les candidatures devront être recevables en application de l'article L 2332-1 du Code de la Commande Publique (confidentialité), et accompagnées de la totalité des pièces mentionnées en partie 3. PIÈCES A REMETTRE, paragraphe 3.1. Pièces de la consultation, du présent règlement de consultation.

Les candidatures seront sélectionnées selon :

- Les capacités techniques de mise en œuvre
- Les capacités économiques et financières
- Les références professionnelles et qualifications

4.2. Critères de sélection des offres

Le jugement des offres sera effectué au regard des pièces justificatives du dossier offre (articles R2152-1 à R2152-7 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018).

4.2.1. Classement des offres

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Pour tous les lots

1. Prix des prestations : 60%
2. Valeur technique de l'offre : 40%

Prix des prestations

Le critère financier est analysé en fonction des prix figurant aux DGPF complétés par le candidat. Les erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) constatées seront rectifiées. En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté à la DPGF, le montant renseigné dans l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

L'offre la moins disante est notée sur 60.

La note de l'offre considérée est établie selon la formule suivante :

Note de l'offre considérée = Note maximum * (Montant de l'offre moins disant / Montant de l'offre considérée).

L'offre du candidat qui obtiendra le plus grand nombre de points sera jugé comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'offre la mieux classée sera retenue provisoirement. Le choix sera définitif lorsque le soumissionnaire aura justifié, le cas échéant, de sa régularité sociale et fiscale dans les conditions prévues ci-après.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R2143-11 et R2143-12 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Valeur technique de l'offre

La valeur technique de l'offre sera appréciée sur la base du mémoire technique remis par le candidat à l'appui de son offre, en tenant compte des critères élémentaires suivants :

Pour tous les lots

VALEUR TECHNIQUE	40%
Méthodologie de mise en œuvre du chantier	10%
Moyens humains et techniques affectés au chantier	10%
Mesures environnementales mise en œuvre pour le chantier	5%
Qualité des équipements intérieurs et des matériaux	5%
Délai d'approvisionnement	5%
Délai d'exécution	5%

4.2.2. Négociations

La négociation sera engagée les candidats ayant remis les offres classées de la première à la troisième place du classement issu de l'analyse des offres initiales.

La négociation pourra porter sur les éléments techniques de l'offre (qualitatifs ou quantitatifs ect..) et/ou sur les éléments financiers, dans le cadre d'une recherche d'optimisation des coûts. Elles pourront se dérouler en une ou plusieurs étapes, dans les locaux d'Hauts de Seine Habitat ou bien par voie écrite.

A l'issue de cette négociation éventuelle, les candidats admis à y prendre part seront invités à remettre une offre négociée sur la base des modifications en résultant, ceci dans un délai identique pour tous. Le marché sera alors attribué au candidat dont l'offre sera jugée économiquement la plus avantageuse à l'issue du classement définitif par application des critères de sélection des offres.

Toutefois, dans le respect de l'article R2123-5 du code de la commande, l'acheteur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

4.3. Attribution

Classement des offres et attribution

Le jugement des offres se faisant sur la base des critères de jugement, le présent marché sera attribué au candidat présentant l'offre la mieux classée, car économiquement la plus avantageuse.

Vérification des conditions de participation

Conformément aux articles R 2143-3 à R 2143-12 du code de la commande publique, chacun des lots ne pourra être attribué que si le candidat concerné produit, dans le délai qui sera fixé ultérieurement par l'Office, les documents ci-après listés.

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le lot ne peut produire les documents demandés ci-dessous dans le délai imparti, son élimination sera prononcée et le candidat dont l'offre sera classée immédiatement après sera retenu (cf. article R 2144-7 du code de la commande publique).

4.3.1. Cotisations sociales et fiscales

Les documents attestant que l'attributaire ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionner au code de la commande publique sont les suivants :

En matière fiscale

- Le certificat attestant de la régularité fiscale de l'opérateur, en cours de validité et délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur

En matière sociale

- Le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions et datant de moins de 6 mois (attestation de vigilance URSSAF, MSA, etc)

- (*Entreprise de plus de 20 salariés*) Le certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au Code du travail délivré par l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés mentionnée à l'article L.5214-1 du Code du travail

4.3.2. Cas d'interdiction mentionnés à l'article L 2141-3 du Code de la Commande Publique

- La production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion, étant considéré comme une preuve suffisante

En tout état de cause, lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il doit produire la copie du ou des jugements prononcés.

4.3.3. Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254- 5 du code du travail

Et notamment :

- La liste nominative des salariés étrangers employés, soumis à l'autorisation de travail mentionnée au titre du code du travail, précisant pour chaque salarié : sa nationalité, sa date d'embauche, le type ainsi que le type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail et la date de fin de validité dudit titre
- S'il n'emploie pas de salariés étrangers pour la réalisation des prestations, l'attributaire pressenti fournit une déclaration sur l'honneur dûment signée par laquelle il atteste ne pas avoir recours à ces salariés

5. Renseignements complémentaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude du Dossier de consultation des entreprises (DCE), il est conseillé aux candidats de faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite par le biais du profil d'acheteur : www.achatpublic.com

Ces renseignements seront communiqués, par écrit via la plateforme, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, pour autant que les candidats en aient fait la demande en temps utile.

6. Règlement des litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

Médiation

En cas de litige ou de désaccord qui pourrait survenir notamment quant à l'interprétation ou l'exécution du marché objet de la présente consultation, et avant toute saisine des juridictions compétentes, les parties feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable. Dans ce cadre elles pourront utilement saisir le Médiateur des entreprises.

Le litige pourra également faire l'objet d'une saisine du Comité consultatif interdépartemental de Versailles de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics, 5, rue Leblanc, F-75911 Paris Cedex, dans les conditions définies réglementairement.

Conformément aux articles L. 2197-3 et R 2197-16 du Code de la Commande Publique, la saisine du médiateur des entreprises ou d'un comité consultatif de règlement amiable interrompt le cours des différentes prescriptions et les délais de recours contentieux jusqu'à la notification du constat de clôture de la Médiation des entreprises ou la notification de la décision prise par l'acheteur sur l'avis du Comité.

Contentieux

Le marché pourra faire l'objet auprès du Tribunal Administratif de Versailles :

- D'un recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du marché jusqu'à sa conclusion et dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, assorti le cas échéant d'un référé de suspension.

- D'un référé précontractuel jusqu'à la signature du marché conformément aux dispositions des articles L551-1 et R 551-1 à R 551-6 du code de justice administrative.
- D'un référé contractuel à compter de la signature du marché conformément aux articles L 551-13 et R 551-7 à R 551-10 du code de justice administrative dans un délai de trente et un jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché.
- D'un recours en contestation de validité du marché, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 16 juillet 2007, n°291545, société Tropic Travaux travaux Signalisation, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché assorti le cas échéant d'un référé suspension en application de l'article L 521-1 du Code de justice administrative.

Instance chargée des procédures de recours

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Versailles

Adresse :

56, avenue de Saint Cloud - 78011 VERSAILLES cedex (France)

Tél : 01.39.20.54.00 - fax : 01.39.20.54.87

Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Greffe du Tribunal Administratif de Versailles

Adresse :

56, avenue de Saint Cloud - 78011 VERSAILLES cedex (France)

Tél : 01.39.20.54.00 - fax : 01.39.20.54.87

Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr